

Compte rendu du comité de projet tenu le 05/02/2026, à la mairie de Genneton

Présents :

- Madame Anne-Lise BROUARD, Directrice de la planification et l'habitat à la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais
- Madame Nelly QUANTIN, première adjointe au maire de la commune de Genneton
- Monsieur BEGHIN Paul, Chef de Projet Développement, Arkolia

Objectif de la réunion :

Réalisation d'un comité de projet pour le projet de centrale agrivoltaïque de Genenton.

Rappel des caractéristiques du projet :

Projet photovoltaïque agrivoltaïque aux lieu-dits L'Annerie, La Croix, La Croix Poutou et l'Ecobue sur une surface de 15,1ha et d'une puissance de 12,9MWc.

Sujets abordés :

- Contexte général :
Rappel des objectifs nationaux et locaux
Rappel de la Loi APER, de la mise en place de ZAEnR
- Présentation et choix du site :
La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située au sud de la commune de Genneton, et concerne les parcelles suivantes :

Section E n° 110, 112, 113, 150, 152, 155, 156, 157, 159, 249, 250, 252

Section D n°2

Emprise foncière : 23,48 ha

Le site est à caractère rural. L'évolution des terres agricoles se traduit par une coexistence de prairies, majoritaires, et de cultures, en quantité plus limitée.



La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), préconise de « privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés et les parkings, en veillant à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles ».

Le site est considéré au sens du Cahier des Charges de l'Appel d'Offre PPE 2 PV SOL comme un site agrivoltaïque (cas 2 bis).

Il s'agit aujourd'hui d'une zone caractérisée par une absence de contraintes techniques fortes. Le site est hors zone inondable, bénéficie d'une topographie accessible, peu de pente ainsi qu'un accès permettant le passage de convois. On constate la vocation agricole du site depuis plus de 20 ans :



Une recherche de site alternatifs à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité a été réalisée. Cette étude n'a pas permis d'identifier des terrains de nature dégradé et de dimensions suffisantes pour le développement de projets de centrales au sol. En effet, située en contexte majoritairement rural, la commune de Genneton, et ses alentours, ne disposent pas de surfaces significatives de sites industriels pouvant justifier un tel projet. De même en agrivoltaïsme, les surfaces alternatives prospectées sont majoritairement en zone humide très probables ou trop proches des habitations.

- **Projet agricole :**

Actuellement, les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque sont entièrement dédiées au pâturage des ovins et à la production de fourrage. Cet usage, déjà adapté aux caractéristiques pédologiques du site, constitue la base du système d'élevage de l'exploitant qui y fait pâturer ses brebis presque toute l'année, hormis les périodes autour de l'agnelage. Toutefois, plusieurs contraintes limitent aujourd'hui l'optimisation de ces surfaces, notamment l'exposition aux aléas climatiques, la variabilité saisonnière de la qualité fourragère et la nécessité croissante de protéger le troupeau dans un contexte d'extension du loup, la commune de Genneton étant identifiée en cercle 3 du plan national de prédation.

Le projet agrivoltaïque vise à répondre à ces enjeux tout en renforçant la durabilité du modèle d'élevage. L'ombrage créé par les panneaux permettra d'améliorer le confort thermique du troupeau, en réduisant le stress lié aux fortes chaleurs et en offrant des zones de repos plus agréables, contribuant ainsi à une meilleure santé et productivité des animaux. La mise en place de clôtures sur l'ensemble de ces parcelles constituera également un moyen de protection contre la prédation, tant du loup que du renard, et sécurisera le pâturage au quotidien.

Le maintien des prairies existantes, associé à la création d'un microclimat sous les panneaux, favorisera une meilleure croissance de l'herbe, une moindre évapotranspiration et une stabilité accrue de la ressource fourragère. Cela permettra d'allonger les périodes de pâturage,

d'envisager la réalisation des agnelages de printemps en extérieur, et de renforcer l'autonomie fourragère de l'exploitation. Le projet contribuera également à améliorer la qualité du fourrage sur pied, en préservant la végétation des coups de chaleur et des sécheresses ponctuelles. Dans cette perspective, l'exploitant prévoit d'augmenter progressivement son cheptel pour atteindre environ 700 brebis allaitantes (500 actuellement). Il prévoit également l'embauche d'un employé à mi-temps.

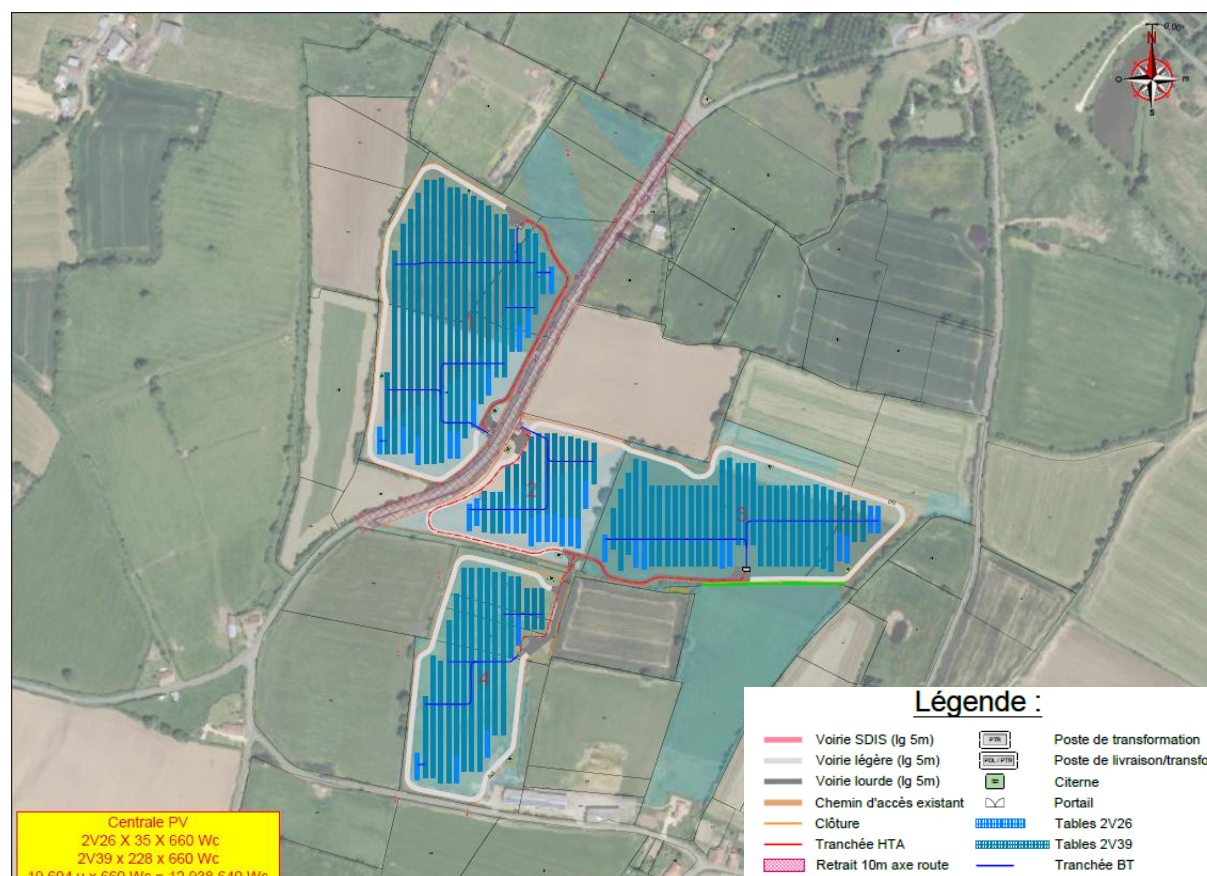
- Documents d'urbanisme :

La commune de Genneton est soumise au PLUi Bocage Bressuirais.

Celle-ci indique que le site est localisé en zone agricole. Le règlement précise ceci : Le PLUi autorise « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » en zone A. Les centrales agrivoltaïques étant considérées comme tels, le PLUi autorise donc l'implantation de ce site.

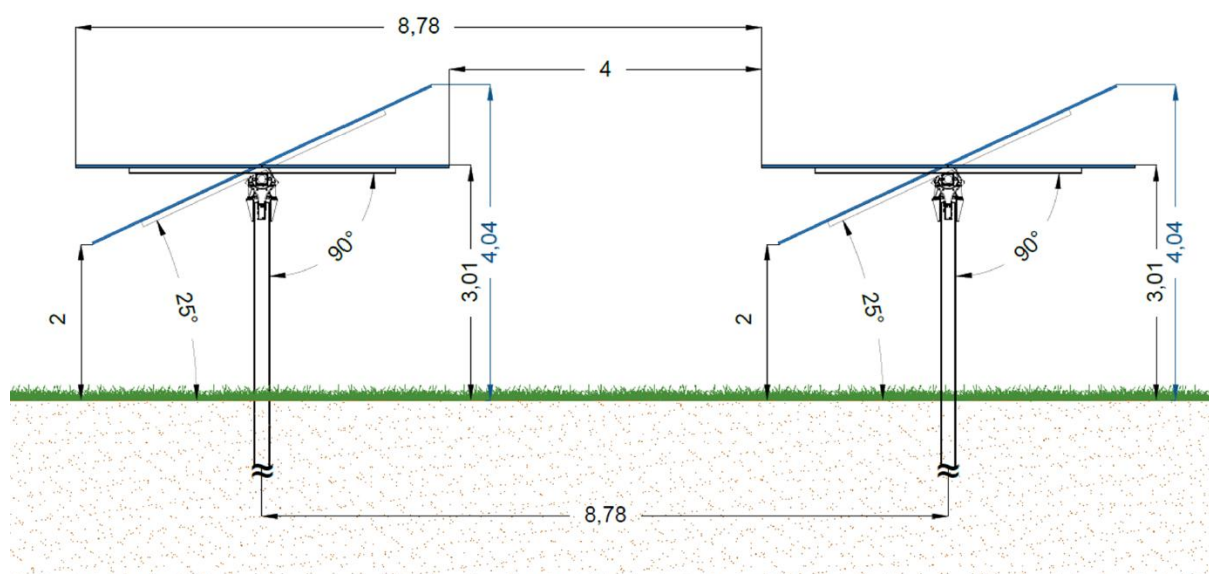
Une révision allégée du PLUi arrêtée en janvier 2025 est en cours d'approbation. Celle-ci ajoute un cadre à l'agrivoltaïsme avec, notamment, un maximum de surface agricole projet de 10ha par exploitant, pas de structure ENR à moins de 100m des habitations ou encore pas d'implantation sur des pentes à plus de 7%. Nous avons respecté ces différentes dispositions.

- Implantation envisagée et caractéristiques :



- Orientation des panneaux : Est-Ouest
- Inclinaison des panneaux : Tracker (-53° à 53°)

- Espace intertable : 4 m à 0°, 5,9m à 53°
- Technologie : Silicium monocristallin
- Structures alignées sur des supports mobiles
- Nombre de tables : 35 (2V26) et 228 (2V39)
- Puissance unitaire des panneaux : 660 Wc
- Puissance de la centrale : 12,94 MWc
- Surface exploitée (clôturée) : 15,1 ha
- Surface parcelles agricoles : 9,7 ha
- Productible : 1 353 kWh/kWc (P50)
- Production d'énergie : 18 434 MWh/an
- Équivalent habitant : 7 886 habitants*
- *hors chauffage



- Respect des réglementations :
Le SDIS a été consulté afin de connaître ses préconisations.

Les préconisations d'implantation ont été prises en compte dans la conception de la centrale, à savoir :

- Voie de circulation interne au site de 5m de large
- Réserves incendie de 30m² minimums distants de maximum 400m pour tout point de l'installation
- Enfouissement des câbles d'alimentation
- Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures
- Installer une coupure électrique unique pour l'ensemble du site

- La clôture complète du site

Le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté du 29 décembre 2023, viennent définir les conditions d'exemption de consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers pour les centrales photovoltaïques.

Celles-ci sont :

- La réversibilité de l'installation (article 1 du décret) ;
- La conservation du couvert végétal existant (article 2 du décret) ;
- Les conditions énoncées dans le tableau ci-joint (arrêté).

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m ² , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m ² /kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Au vu de l'implantation envisagée, le projet ne sera pas consommateur d'ENAF.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (Loi APER), l'installation agrivoltaïque doit contribuer à apporter à la parcelle l'un des services suivants :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique.
- Adaptation au changement climatique.
- Protection contre les aléas.
- Amélioration du bien-être animal.

Le projet agrivoltaïque a été construit en adéquation avec les volontés et besoins de l'exploitant. Il apportera effectivement les services cités à l'article L. 314-36 du Code de l'énergie et ne portera atteinte à aucun d'entre eux, ni de façon substantielle (atteinte empêchant l'exploitation normale de la parcelle) ni de façon limitée (atteinte ayant un impact mineur ou temporaire sur l'activité agricole) :

- ✓ Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique :

L'ombre apportée par les panneaux est favorable à la croissance de l'herbe, notamment en période de sécheresse estivale. Le microclimat créé par les panneaux stabilise les températures, réduisant les écarts thermiques entre le jour et la nuit, favorisant ainsi une meilleure pousse des espèces herbagères, tout en limitant les espèces envahissantes.

- ✓ Adaptation au changement climatique :

Le changement climatique entraîne des variations importantes de températures au cours d'une année et augmente la fréquence d'évènements météorologiques importants (tempêtes, grêles, sécheresses, etc.). L'ombrage porté par les panneaux permettra de réduire les excès de luminosité, l'évapotranspiration et le stress hydrique de la prairie.

✓ Protection contre les aléas :

La présence de panneaux sur la parcelle, en fournissant un abri permanent, permet de réduire les dégâts et dommages liés aux aléas climatiques tels que le gel, les pluies violentes ou la grêle.

✓ Amélioration du bien-être animal :

L'installation des panneaux sur la parcelle favorisera le bien-être des animaux de diverses façons :

- Réduction du stress thermique grâce à un ombrage dynamique sur les parcelles
- Réduction de l'exposition aux aléas climatiques (grêle, vents forts, pluies intenses) en proposant un abri constant aux animaux
- Réduction de l'énergie dépensée par le troupeau pour la thermorégulation
- Protection contre les prédateurs grâce aux clôtures
- L'accès à l'eau sera facilité grâce à l'installation d'abreuvoirs

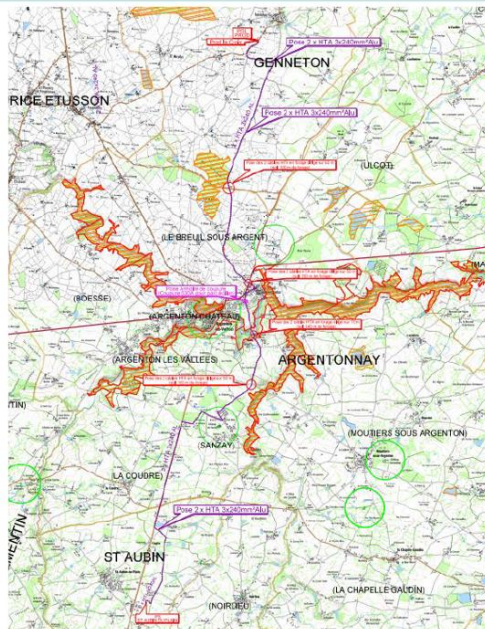
- Raccordement envisagé :



Raccordement du projet

Selon ENEDIS, il existe une possibilité de **raccordement** de la centrale de **Genneton** au poste source de Saint-Aubin-du-Plain par liaison souterraine de 18,195km.

La solution de raccordement finale sera identifiée par ENEDIS **en fonction de l'état du réseau** après obtention du permis de construire



Enjeux locaux

Enjeux relatifs à l'Homme :
Impacts modérés à positifs

Enjeux relatifs au sol :
Impacts faibles à très faibles

Enjeux paysagers :
Impacts faibles à très faibles (voir photomontages)



Photomontage n°1

Etat actuelle du site :

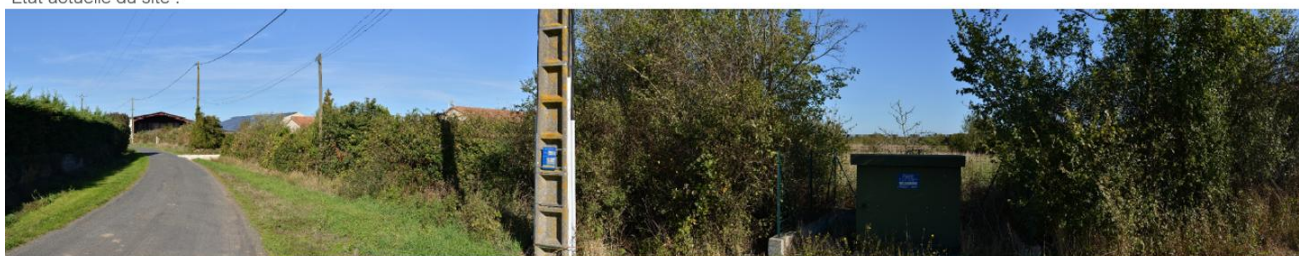


Avec projet agrivoltaïque :



Photomontage n°2

Etat actuelle du site :



Avec projet agrivoltaïque :





Photomontage n°3

Etat actuelle du site :



Avec projet agrivoltaïque :



Photomontage n°4

Etat actuelle du site :



Avec projet agrivoltaïque :





Photomontage n°5

Etat actuelle du site :



Avec projet agrivoltaïque :



Enjeux biodiversité :

Faune – Flore :

De nombreuses mesures d'évitements et de réduction vont être mises en place. L'ensemble des impacts résiduels, après application de ces mesures, sont négligeables ou nuls, sur tous les taxons.

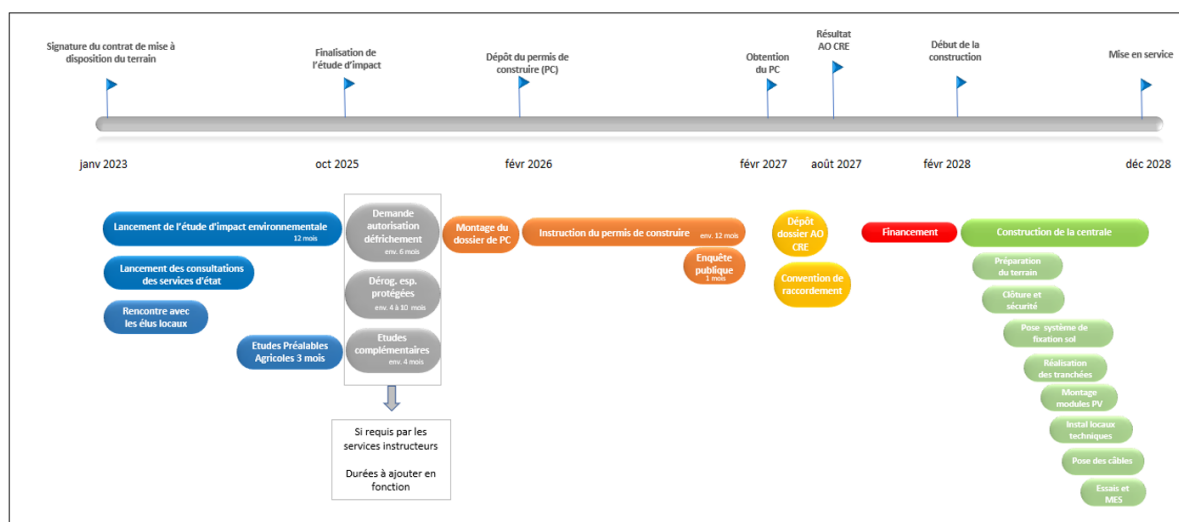
Zones humides :

Les zones humides identifiées au droit de la ZIP sont peu fonctionnelles. Néanmoins, leur surface cumulée importante (15,2 ha) réhausse le niveau d'enjeu relatif aux zones humides, il est assez fort. Un dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction. Il sera déposé pendant l'instruction du permis de construire du projet. Une recherche de compensation ex-situ est également en cours afin de déterminer au mieux les impacts résiduels et de les rendre le plus faible possible.

- Temporalité et retombées économiques :

Les prévisions de planning du projet et des retombées économiques ont été présentées.

 **Planning prévisionnel**



Interventions et commentaires :

Zones humides :

Question de madame BROUARD : comment sont pris en compte les impacts des travaux sur les zones humides, notamment le tassement induit par les engins ?

Réponse : À ce jour, le terrain est exploité à des fins agricoles, et il est déjà emprunté par des tracteurs. Ainsi, le terrain possède une certaine portance permettant de limiter les tassements lors du passage des engins de travaux. En plus de cela, une étude d'impact ainsi qu'un Dossier Loi sur l'Eau sont réalisés par un bureau d'étude indépendant. Ce bureau d'étude analyse les impacts du projet de centrale agrivoltaïque en phase travaux et en phase exploitation, notamment sur les zones humides. Ainsi, tous les impacts seront quantifiés et des mesures seront prises afin de les réduire.

Clôture et portails :

Question de madame BROUARD : Quels seront le type de maille de la clôture et le type de portail ?

Réponse : La clôture sera de type clôture à mouton en maille acier, perméable à la petite faune. Les poteaux seront en bois. Il est également prévu que les portails soient des portails à battant, bardés en bois.

Mesure d'accompagnement :

Question de madame BROUARD : Quelles sont les mesures d'accompagnement au niveau local ?

Réponse : Le projet prévoit une compensation agricole collective de 19 000 €, destinée à compenser la perte de surface cultivable ainsi que la diminution du potentiel agronomique de la parcelle. Par ailleurs, une réflexion paysagère a été menée afin de limiter au maximum l'impact visuel sur les alentours du site, et notamment sur le village. Le projet générera également des retombées financières, notamment sous forme de taxes, permettant à la commune de renforcer sa trésorerie et de soutenir le développement d'initiatives locales. Enfin, les contraintes liées au raccordement ne permettent pas d'envisager d'aménagements supplémentaires sans compromettre la viabilité globale du projet.

Travaux :

Madame QUANTIN requiert la restitution à l'identique du chemin communal ainsi que les haies le bordant, au centre du projet.

Réponse : Si le chemin est sensible à des passages de véhicule à haut tonnage, il est possible de le faire constater avant et après les travaux par un huissier de justice. Arkolia s'engage à effectuer les réparations de remise en état du chemin. En outre, les haies bordant le chemin sont considérées à enjeux assez fort/fort, elles seront donc préservées.

Madame QUANTIN nous informe sur la mauvaise visibilité de l'entrée du chantier sur la route départementale D161 et demande quels seront les aménagements mis en place.

Réponse : Des feux de signalisations tricolores pourront être mis en place lors des travaux afin de sécuriser le passage des véhicules.

Annexe :

- Feuille de présence

Paul BEGHIN
Chef de projets
pbeghin@arkolia.com
06 72 18 04 13



Genneton, Salle des fêtes de Genneton, 2 rue des acacias, 79 150 Genneton
Réunion du 5 février 2026

Comité de projet - Projet agrivoltaïque sur la commune de Genneton

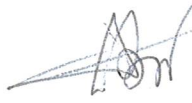
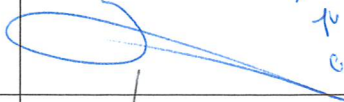
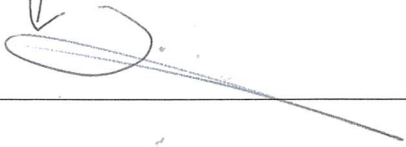
Société ARKOLIA INVEST 166

Il s'est réuni ce jour un comité de projet pour analyse des projets en cours.

Etaient conviés :

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais ;
- Un représentant de la commune d'Argentonay ;
- Un représentant de la commune de Cléré-sur-Layon ;
- Un représentant de la commune de Genneton ;
- Un représentant de la commune de Saint Maurice Etusson ;
- Un représentant de la commune de Val en Vignes ;

Etaient présents :

	SIGNATURE
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais	 Anne-Lise BROUARD Directrice de la planification de l'Agglo de l'Hellobat.
- Un représentant de la commune d'Argentonay	 QUANTIN Mily Adjointe de la commune de Genneton
- Un représentant de la commune de Cléré-sur-Layon	
- Un représentant de la commune de Genneton	
- Un représentant de la commune de Saint Maurice Etusson	
- Un représentant de la commune de Val en Vignes	
- Monsieur BEGHIN Paul, représentant de la société Arkolia	